



Mis en ligne le 24 janvier 2025

N° SURB 2025-01

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET: Prescription de l'enquête publique unique sur le projet modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Isle sur la Sorgue, du Site Patrimonial Remarquable et des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques

Le Maire de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, 153-21 et R. 153-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-2 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment article 112.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 631-1 à L631-4 , L 621-30 à L 621-32, R631-1 à R631-4, D631-7 à D631-11 et R 621-92 à R621-95

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 approuvant les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de la gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022 prescrivant la modification du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 approuvant le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France

Vue l'avis positif au projet de modification du document de gestion du SPR émis par la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 1^{er} février 2023.

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E24000004/84 du 14 janvier 2025 désignant Mme Marie-Laure ESCOFFIER en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et M. Samuel HULLOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête, caractéristiques principales et date à laquelle sera ouverte l'enquête et sa durée

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Isle sur la Sorgue, celle du Site Patrimonial remarquable et celle des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques pour une durée de 30 jours à compter du lundi 17 février 2025 et jusqu'au mardi 18 mars inclus.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre cette décision

L'autorité compétente pour approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Isle sur la Sorgue, du Site Patrimonial remarquable et des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle sur la Sorgue.

Article 3 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Mme Marie-Laure ESCOFFIER en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et M. Samuel HULLOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 4 : Lieux et jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres prévus à cet effet

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Isle sur la Sorgue, du Site Patrimonial remarquable et des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques

Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de L'Isle sur la Sorgue pendant 30 jours consécutifs à compter du lundi 17 février 2025 jusqu'au mardi 18 mars 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie c'est-à-dire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance des différentes pièces du dossier et des observations formulées et :

- consigner éventuellement ses propres observations sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à la Mairie de L'Isle sur la Sorgue - Hôtel de Ville - rue Carnot - BP 50038 – 84801 L'Isle sur la Sorgue Cedex 01 à l'attention de Mme Marie-Laure ESCOFFIER Commissaire enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse enquete.publique.plu@islesurlasorgue.fr avec en objet la mention « Enquête publique PLU/SPR/PDA, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur ».

Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de L'Isle sur la Sorgue (service urbanisme) les :

Lundi 17 février 2025 de 9 h à 12 h

Mercredi 5 mars de 14 à 17 h

Jeudi 13 mars de 9 h à 12 h

Article 6 : Durée et lieux où à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique le ou les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de L'Isle sur la Sorgue les jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville (<http://islesurlasorgue.fr/>).

Article 7 : Existence d'une évaluation environnementale et les lieux où des documents peuvent être consultés

Parmi les pièces réglementaires de la modification de P.L.U. figure une évaluation de l'incidence sur l'environnement. Elle est consultable en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, service urbanisme.

Article 8 : Existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière environnementale (L. 104-6 du Code de l'Urbanisme)

Les avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement seront annexés au projet de modification du P.L.U. et consultables en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, service urbanisme.

Article 9 : Identité des personnes responsables du projet

La personne responsable des modifications du P.L.U., du SPR et des PDA est la Commune de L'Isle sur la Sorgue, représentée par son Maire, M. Pierre GONZALVEZ, et dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville de la Commune de L'isle sur la Sorgue.

Article 10 : Adresse du site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées

Le site Internet de la Ville de L'Isle sur la Sorgue est consultable à l'adresse suivante :
<https://www.islesurlasorgue.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de L'Isle sur la Sorgue.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE le 22 janvier 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue
Vice-président du Conseil Départemental de Vaucluse